

A Montpellier, le 03 octobre 2013

académie
Montpellier



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale,
D.S.D.E.N. de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
pour information

Mesdames et messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles
pour attribution

Direction des services
départementaux de
l'Éducation Nationale
de l'HERAULT

Direction des ressources
humaines

Service
Commun des Personnels
Enseignants-1^{er} degré

Affaires médicales

Affaire suivie par
Philippe ALDERIGI

Téléphone
04-67-91-52-75

Télécopie
04-30-63-65-91

courriel
ce.ia34sdp
@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Affectation des instituteurs et professeurs des écoles sur des postes adaptés de courte durée ou de longue durée pour la rentrée scolaire 2014.

Réf. : Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007.
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007.

La présente note de service concerne les modalités de candidature :

- à une affectation sur un poste adapté de courte durée ou longue durée,
- à un maintien sur un poste adapté de courte durée.

1. Principes de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, cette période pourra être considérée comme devant être plus ou moins longue selon l'état de santé des agents concernés, ce qui conduira à une affectation de courte ou de longue durée.

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle voire un reclassement.

2. Les bénéficiaires de ce dispositif

Peuvent solliciter une affectation sur poste adapté, les personnels enseignants du premier degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. Ainsi, cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé de l'enseignant est stabilisé.

3. Le projet professionnel poursuivi

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle doit s'accompagner d'un projet professionnel qui déterminera le lieu d'affectation du poste adapté.

Les enseignants obtenant un poste adapté ne restent pas titulaires de leur poste.

Dans certain cas, des enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent aussi relever des dispositions réglementaires relatives au handicap. Parallèlement à leur candidature, ils sont invités à prendre l'attache de la commission des droits et autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité.

4. Modalités de l'affectation sur poste adapté

La durée de l'affectation sur poste adapté :

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée.

Dans le premier cas (P.A.C.D.) elle est prononcée pour une durée de un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Dans le second cas (P.A.L.D.), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur P.A.C.D. pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur P.A.L.D.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté et ce n'est qu'après étude de leur dossier, au terme de la procédure, que l'une ou l'autre de ces affectations pourra être prononcée, en fonction des critères médicaux et de l'état général des postes disponibles. De plus, conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation, l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté, il ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté.

Les personnels dont la candidature aura été retenue seront informés par mes soins dans le courant du mois de mars 2014.

5. Lieu d'exercice des fonctions

En poste adapté de courte durée, ce lieu d'exercice peut être au sein de l'Education Nationale (écoles, services administratifs...) ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du Ministre. Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors Education Nationale. Dans ce cas, l'agent est mis à la disposition de l'établissement ou du service considéré.

En poste adapté de longue durée, le lieu d'exercice des fonctions doit obligatoirement se situer au sein des services et établissements relevant de l'Education Nationale. La personne y est affectée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Quel que soit son lieu d'exercice professionnel, l'agent affecté sur poste adapté continue à relever de l'autorité administrative qui a prononcé son affectation. Il demeure géré dans son académie ou département d'origine qui le rémunère.

Les conditions d'exercice des fonctions sont précisées à l'article 15 du décret. Ainsi la durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé. A titre d'exemple, un enseignant qui envisagerait une reconversion vers des fonctions administratives et donc une affectation correspondante dans le cadre d'un poste adapté, se verrait imposer un temps de travail annuel identique à celui d'un personnel administratif.

Un aménagement du poste de travail peut être accordé, de même qu'un allègement de service. L'éventuel aménagement de service est au maximum égal à la moitié des obligations réglementaires de service. Il paraît souhaitable que les allègements éventuels soient prévus selon une quotité dégressive au cours des années.

6. Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Les candidats voudront bien produire tous les justificatifs susceptibles d'être pris en considération pour l'appréciation de leur situation.

Pièces à fournir par les intéressés :

- une lettre manuscrite explicative indiquant les difficultés professionnelles éprouvées en raison de l'état de santé, le projet professionnel envisagé en conséquence, l'activité professionnelle souhaitée pendant l'affectation sur poste adapté,
- la notice de renseignements dûment complétée avec une photographie d'identité dans le cadre prévu à cet effet – annexe 1,
- une esquisse du projet professionnel envisagé – annexe 2 à compléter,
- un certificat médical explicite, récent et très détaillé sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat,
- 1 enveloppe timbrée avec nom et adresse,

Pour le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
I.S.D.E.N. de l'Hérault
Secrétaire générale
Adjointe au secrétaire général d'académie
chargée du département de l'Hérault

Martine BOLUIX

Page 3 sur 4

**Date limite impérative de transmission des dossiers complets :
le lundi 04 novembre 2013**

A adresser à :

**Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale de l'Hérault
Service Commun des Personnels Enseignants – 1^{er} degré
Affaires médicales
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER Cedex 2**

Annexes :

- notice de renseignement à remplir par le candidat – annexe 1
- esquisse du projet professionnel – annexe 2
- coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE
DE PREMIERE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE OU DE RENOUVELLEMENT**

NOM-PRENOM :

CORPS-GRADE :

FONCTION :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

PROFESSION DU CONJOINT :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

N° DE TELEPHONE :

TITRES & DIPLOMES :

AFFECTATION ACTUELLE :

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE AU 31.12.2013 :

ECHELON ACTUEL :

RECONNAISSANCE QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE : OUI NON

CONGES ANTERIEURS (CLM, CLD ...):

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

NATURE DU POSTE ADAPTE SOUHAITE (cocher le poste choisi) : Poste adapté de courte durée Poste adapté de longue durée**TYPE DE POSTE SOUHAITE SELON LE PROJET PROFESSIONNEL POURSUIVI (cocher le poste choisi):** PEDAGOGIQUE : enseignement par correspondance auprès du CNED. ADMINISTRATIF (cocher ci-après) : bibliothèque documentation secrétariat CDDP 34**Avis circonstancié du supérieur hiérarchique :****Date et Signature de l'agent :**

Photo

ESQUISSE DU PROJET PROFESSIONNEL

Nom – Prénom :

Corps – grade :

Fonction :

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou d'orientation – selon le corps auquel il appartient – , ou bien de prévoir certaines évolutions relatives à sa carrière et à sa vie professionnelle. Vous voudrez bien préciser dans ce cadre ce que vous envisagez à l'issue de la période d'affectation sur poste adapté : retour à l'enseignement, changement de discipline, reconversion, autre ...

Fait à _____ , le _____

Signature

LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE

Plateau de Grazaïlles
18 rue du Moulin de la Seigne
11855 Carcassonne cedex 9

Téléphone : 0 800 777 732

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU GARD

115-116 allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30000 Nîmes

Téléphone : 0 800 20 50 88

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'HERAULT

Quartier Euromédecine
59 avenue de Fès
34000 Montpellier

Téléphone : 0 810 811 059

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LOZERE

6 avenue du Père Coudrin
48 000 Mende

Téléphone : 04.66.49.60.70

- MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES PYRENEES ORIENTALES

30 rue Pierre Bretonneau
66 000 Perpignan

Téléphone : 04.68.39.99.00